

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le





République Française

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DÉLIBERATIONS** DU COMITÉ SYNDICAL

du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Séance du 24 novembre 2022

Date de convocation 10.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage 25.11.2022

Présent(e)s: Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier. RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s: 16

En exercice: 16

Absent(e)s excusé(e)s: MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), CUCULLIÈRES David (procuration à M. PHILIPPOU Didier.

Présents: 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2022-020

Objet: Contrat de prestation assistance progiciels avec l'ADM 81.

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter d la mise en service et la formation des progiciels de la gamme (ID):081-2581,00551-20221124-2022020 DE de la société Berger-Levrault,

Rubliele janvier 2023

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81est la garantie d'une proximité avec la collectivité.

Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'autoriser le Président à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 543,59 € HT soumis à revalorisation annuelle.

D'autoriser le Président à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,

D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

e Président.

Vincent COLOM

Le Président certifie que la délibération a été affichée le 25/11/2022.

[«] La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».